

Mise en œuvre des ordonnances sur la formation professionnelle initiale		Directive de l'OSP 120.10.900.1	
Situation à régler de manière uniforme Application uniforme et harmonisée des plans de formation			
Champ d'application Ecoles professionnelles			
Contenu Les grilles horaires et les désignations de branches contenues dans les nouvelles ordonnances sur la formation sont appliquées de manière harmonisée dans toutes les écoles professionnelles. Les nouvelles ordonnances sur la formation sont régulièrement enregistrées comme nouvelles formations conformément au Masterplan du SEFRI sur la formation professionnelle initiale.			
Aspects En vertu de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFP _r ; RS 412.10) et de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFF _r ; RS 412.101), le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) édicte des ordonnances portant sur la formation professionnelle initiale. Les conditions régissant la mise en œuvre uniforme des ordonnances sur la formation et des plans de formation sont élaborées par les groupes d'experts. Le contrôle est réalisé par un ou une spécialiste désignée par l'OSP. Les ordonnances sur la formation sont appliquées de manière uniforme dans tous les systèmes de gestion informatisée et dans les bulletins délivrés par les écoles. Pour les écoles travaillant avec Evento, la forme, le contenu et les options du bulletin sont définis de manière uniforme dans le report Evento et ne peuvent être individualisés.			
Bases légales <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnances sur la formation professionnelle initiale édictées par le SEFRI et plans de formation et annexes correspondants • Ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241) du 27 avril 2006 • Ordonnance fédérale du 30 novembre 1998 sur la maturité professionnelle • Formation professionnelle : plan d'études cadre du 1^{er} mai 2006 pour l'enseignement de la culture générale (OFFT) • Programme d'études cadre du 18 décembre 2012 pour la maturité professionnelle (SEFRI) • Programme d'études cadre du 17 octobre 2001 pour l'enseignement du sport dans les écoles professionnelles (OFFT) 			
Autres références <ul style="list-style-type: none"> • Document « Mise en place d'une filière de formation » (voir page 2) • Tableaux Excel « définition des branches et du bulletin » pour chaque profession 			
Edictée par Signature	Christian Bürki, chef de la section des écoles professionnelles, le 3 avril 2014 sig. Christian Bürki		
Section responsable	OSP-SEP	Personne compétente	FTS
Vérifiée par	FTS	Valable à compter du	1.8.2014
Version	2.2	Remplace la version	2.1 du 1.6.2011
N° de dossier	4820.301.100.36 (2010)	N° de document	480410/V6A
Diffusion	CD OSP, directions d'école SEP / SF, chefs et cheffes des groupes d'experts, groupes d'experts, SEP, SFE, Unité Applications informatiques		
Internet	http://www.erz.be.ch/mba-vorgaben		
Intranet	http://www.intranet.erz.be.ch/intranet_erp/fr/index/direktion/direktion/mittelschule_berufsbildung/grundlagen/mba-vorgaben.html		



Calendrier

OSP

Remarques

janvier



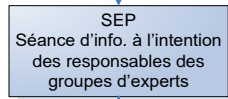
Publication de la liste avec la date prévue pour la mise en vigueur des nouvelles professions et des professions réformées

février à août

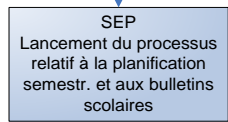


Recommandations sur les lieux d'enseignement aux cantons pour les nouvelles prof. et les prof. réformées

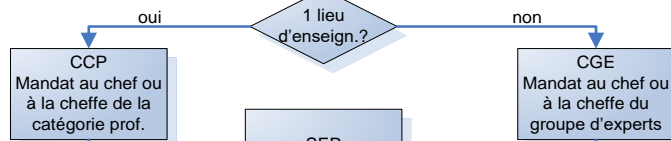
septembre



Le SEP informe sur l'entrée en vigueur des ordon. sur la formation prof. initiale et sur leur mise en œuvre dans le canton de Berne

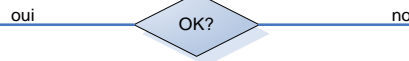


Transfert provisoire des nouvelles filières de formation dans la banque de données

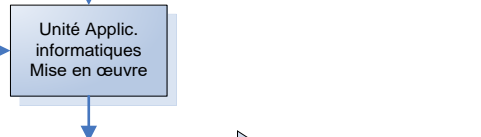


Le SEP prend contact avec les chef-fe-s de catégories prof. compétents (CCP/CGE)

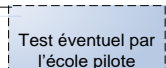
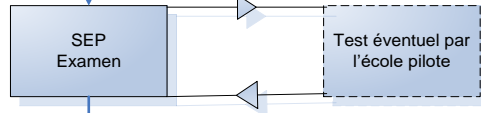
Toutes les informations utiles pour la mise en œuvre des ordonnances sont transmises au moyen du tableau Excel « définition des branches et du bulletin »



Désignation éventuelle d'une école pilote pour les cas complexes



La planification semestrielle est prête fin janvier au plus tard (au moins pour la 1^{ère} année de formation).



Les bulletins sont prêts en octobre au plus tard.

mi-février

